Programme spécifique de recherche RDT: technologies industrielles et matériaux (1994-1998)

1994/0082(CNS) - 02/06/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve le programme proposé estimant que les priorités de recherche indiquées correspondent aux besoins de l'industrie et devraient contribuer à soutenir l'effort de reconversion en cours, en particulier dans les secteurs industriels traditionnels. Le Comité estime également que les aspects liés à la compétitivité sont bien intégrés avec la problématique de l'environnement, de l'emploi et de l'intégration européenne, plus généralement. En outre, la définition de la structure du programme en fonction d'objectifs de politique industrielle et non purement technologiques devraient en pratique encourager la participation de tous les secteurs industriels et favoriser des synergies qui contribueront à un transfert plus rapide des résultats de la recherche sur le marché. Ceci étant dit, le Comité attire l'attention sur le fait que, malgré les efforts de la Commission pour définir avec précision le contenu scientifique et technique du programme, des risques subsistent de double emplois avec d'autres programmes spécifiques de recherche proposés parallèlement, et en particulier ceux relatifs à l'environnement, aux transports, aux technologies de l'information et à celles des communications. Les actions de coordination prévues n'apparaissent pas, à cet égard, suffisantes pour éliminer totalement ces risques de double emplois. Le Comité insiste également sur la nécessité d'éviter une répartition trop rigide des ressources financières entre les différentes activités de recherche prévues par le programme et de créer des passerelles entre ces diverses activités afin, non pas de favoriser la création de barrières artificielles qui constitueraient autant d'obstacles à la coopération entre les différents secteurs industriels concernés, mais au contraire de promouvoir les synergies nécessaires afin d'accélérer le transfert des connaissances. Le Comité demande par ailleurs qu'une attention particulière soit accordée à la simplification des procédures de participation au programme et à la création d'un service d'orientation, en la matière, pour les PME.